

**Zeitschrift:** Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande  
**Band:** 24 (1886)  
**Heft:** 23

**Artikel:** Lausanne, le 5 juin 1886  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-189283>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 30.01.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# CONTEUR VAUDOIS

## JOURNAL DE LA SUISSE ROMANDE

Paraissant tous les samedis.

**PRIX DE L'ABONNEMENT :**  
 SUISSE : un an . . . 4 fr. 50  
           six mois . . . 2 fr. 50  
 ETRANGER : un an . . . 7 fr. 20

On peut s'abonner aux Bureaux des Postes ; — au magasin MONNET, rue Pépinet, maison Vincent, à Lausanne ; — ou en s'adressant par écrit à la *Rédaction du Conteur vaudois*. — Toute lettre et tout envoi doivent être affranchis.

**PRIX DES ANNONCES**  
 du Canton 15 c. } la ligne ou  
 de la Suisse 20 c. } son espace.  
 de l'Etranger 25 c. }

**Lausanne, le 5 juin 1886.**

On sait qu'il a été fait dernièrement, au sein du Conseil communal de Lausanne, une motion tendant à obtenir l'abolition de l'article 120 du règlement de police, ainsi conçu :

« Les jeux, danses, tirs, spectacles, concerts, » promenades avec tambours ou musique, ainsi que » tous autres divertissements publics ou bruyants, » sont interdits les jours de Vendredi-Saint, de » Pâques, de Pentecôte et de Noël. Les autres » jours de communion, il peut être accordé des autorisations de concert, à partir de 4 heures du » soir. »

Sans vouloir discuter aujourd'hui cette question, qui sera sans doute tranchée très prochainement, il est curieux de mettre en regard de la motion ci-dessus, la décision suivante, prise par la Municipalité de Lausanne à la date du 16 octobre 1818, et que nous avons copiée textuellement dans les archives de l'Hôtel-de-Ville :

« Sur le rapport de la Section des Ecoles et du Culte public, du 27 septembre dernier, la Municipalité décide que, pour empêcher le trajet des chars devant les églises pendant les services divins, il sera placé des chaînes aux quartiers ci-après :

- 1° A la porte de St-Laurent ;
- 2° A l'extrémité supérieure de la rue Chaucau ;
- 3° Sur la place de St-François, dès la maison Perregaux à celle des Postes.
- 4° Celle qui existait à la maison Crousaz, même place, sera accrochée à la maison Veibel.
- 5° A la porte d'Ouchy. »

Une exception étant faite pour les voitures relevant de la direction des postes, nous voyons un peu plus loin que des démarches eurent lieu auprès de celle-ci pour que le fourgon du dimanche n'arrivât pas pendant les heures du culte.

Mais, en 1819, et sur une observation du Conseil communal au sujet de la gestion de la Municipalité, les chaînes furent supprimées, tout en chargeant la Section de police d'ordonner les ordres qu'elle jugerait nécessaires pour que les services divins ne soient pas troublés par le bruit des chars.

### La Suisse et la Grèce.

Les événements dont la Grèce est aujourd'hui le théâtre à la suite de justes revendications politiques, le blocus auquel ce petit pays est soumis par les

forces navales européennes, lui ont attiré de nombreux partisans. — Cette situation nous fournit l'occasion de rappeler le généreux élan qui se produisit chez nous en faveur de la Grèce, lors de la longue lutte qu'elle eut à soutenir contre l'oppression de la Turquie, dès 1821. L'attitude que prit alors la population vaudoise, l'enthousiasme dont elle s'enflamma pour cette contrée lointaine peut paraître tout d'abord étrange à quelques-uns, si on ne l'explique par quelques souvenirs historiques que nous allons essayer de résumer aussi brièvement que possible.

Reportons-nous un peu en 1814. Napoléon, à qui nous devons notre indépendance, était vaincu. Le canton de Vaud devait l'abandonner, malgré lui, pour obéir aux puissances coalisées et obtenir leur protection contre les prétentions de Berne, qui croyait le moment venu de ressaisir la plus belle, la plus riche partie de son ancien territoire, le Pays de Vaud.

Dans ces circonstances difficiles, nous trouvâmes heureusement un puissant appui dans la personne de l'empereur Alexandre, grâce à l'intervention de Frédéric-César de La Harpe, son ancien et aimé précepteur. Le comte Capo d'Istria, ministre à la cour de Russie, et envoyé en Suisse pour régler notre nouvelle organisation, ne nous était pas moins sympathique. L'entretien qu'il eut à ce sujet avec MM. Pidou, Bergier et Muret, membres du Petit Conseil, à la suite d'une tournée en Suisse, en est une preuve évidente : « Mon séjour à Berne, leur dit-il, ne vous aura pas été inutile. Les Bernois se sont trop avancés ; leur amour-propre ne leur permet plus de revenir en arrière. Je leur ai dit : Que voulez-vous ? L'Argovie ? Vous ne l'aurez pas. Le canton de Vaud ? Vous ne l'aurez pas. On saura se passer de vous. On vous laissera en dehors de la Confédération. Qu'y gagnerez-vous ?

Passant ensuite à la question du nouveau Pacte fédéral auquel la Diète, réunie à Zurich, travaillait alors, il ajouta : « Si le Pacte est accepté, tout est fini. S'il ne l'est pas, ou seulement par une faible majorité, l'empereur de Russie offrira son alliance particulière à quelques cantons, à celui de Vaud en particulier. Alors je voudrais bien savoir qui vous attaquera ?... Je leur en ai dit quelque chose à Berne. Ils ne s'y attendaient pas ; ils sont restés bouche bée. Il faut qu'un clou soit rivé entre vous et eux. Je reparlerai du reste de tout cela avec le ministre d'Autriche. »